



Règlement intérieur relatif :

Aux déchèteries fixes de Sète agglopôle méditerranée ;

Aux déchèteries mobiles de Sète agglopôle méditerranée ;

A l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Frontignan ;

Aux plateformes de déchets verts de Sète & Villeveyrac.

Sommaire

Règlement intérieur relatif :	1
Aux déchèteries fixes de Sète agglomération méditerranéenne ;	1
Aux déchèteries mobiles de Sète agglomération méditerranéenne ;	1
A l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Frontignan ;	1
A la plateforme de déchets verts de Villeveyrac.....	1
Objet du règlement.....	4
Article I. Adresses des Installations « Déchets » de Sète agglomération méditerranéenne et horaires d'ouverture	4
Article II. Origine géographique des usagers des installations de déchets de Sète agglomération méditerranéenne	5
Article III. Déchèteries de Sète agglomération méditerranéenne.....	6
1. Déchets acceptés et refusés en déchèterie.....	6
2. Seuil technique maximal de dépôts en déchèteries	7
3. Dispositif de sécurisation des déversements et dispositif de compaction des déchets sur les déchèteries.....	8
Article IV. Déchèteries mobiles de Sète agglomération méditerranéenne.....	8
1. Rôle de la déchèterie mobile.....	8
2. Périodicité des déchèteries mobiles	8
3. Déchets acceptés et refusés en déchèterie mobiles.....	8
Article V. Plateforme de broyage de déchets verts de Sète et de compostage de Villeveyrac	9
1. Déchets acceptés et refusés sur les plateformes de broyage de végétaux	9
2. Seuil technique maximal de dépôts sur les plateformes de broyage des déchets verts.....	9
Article VI. Installation de stockage des déchets inertes de Frontignan.....	9
Seuil technique maximal de dépôts Installation de stockage des déchets inertes.	10
Article VII. Conditions applicables à toutes les installations de traitement.....	10
1. Rôle et comportement des gardiens et des usagers.....	10
2. Circulation sur les sites	11
3. Respect des consignes de tri et de la propreté des sites.....	11
4. Sécurité et responsabilité.....	11

Article VIII.	Enregistrement des véhicules des entreprises et des associations.....	11
Article IX.	Enregistrement des véhicules des administrations	12
Article X.	Procédure de pesée en déchèteries équipées de dispositifs de pesée	12
Article XI.	Procédure d'estimation des quantités à l'installation de stockage des déchets inertes de Frontignan	13
Article XII.	Procédure de contrôle à la plateforme de broyage des déchets verts de Sète	13
Article XIII.	Procédure de pesée à la plateforme déchets verts de Villeveyrac ...	14
Article XIV.	Tarifs applicables aux professionnels.....	14
Article XV.	Vente de compost à la plateforme végétaux de Villeveyrac	14
Article XVI.	Modalités de paiement.....	14
Article XVII.	Révision des tarifs	14
Article XVIII.	Correspondance avec le service Déchets.....	14
Article XIX.	Contrôles, sanctions et poursuites.....	14
Article XX.	Frais d'intervention.....	15
Article XXI.	Affichage	15

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'accès aux installations de Sète agglomération méditerranéenne susceptibles d'accueillir des déchets.

Les sites sont ouverts aux particuliers, aux professionnels, aux services techniques des communes et administrations.

Le territoire de Sète agglomération méditerranéenne est composé des communes suivantes :

- Balaruc les Bains
- Balaruc le Vieux
- Bouzigues
- Frontignan
- Gignan
- Loupian
- Marseillan
- Mèze
- Mireval
- Montbazin
- Poussan
- Sète
- Vic-la-Gardiole
- Villeveyrac

Les installations citées à l'article 1, implantées sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne ont pour rôle de permettre aux habitants, aux commerçants et artisans, aux services techniques des communes et administrations :

- d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères, du fait de leur volume, quantité, dimension ou nocivité ;
- de supprimer les dépôts sauvages ;
- de valoriser, de recycler ou de minimiser l'impact sur l'environnement de leurs déchets.

Article I. Adresses des Installations « Déchets » de Sète agglomération méditerranéenne et horaires d'ouverture

Installations	Horaires
Déchetterie de Balaruc les Bains : Route de la Rèche, 34 540 Balaruc-les-Bains	Du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30. Le dimanche de 8h00 à 12h00. Déchetterie fermée aux professionnels le samedi après-midi et le dimanche.
Déchetterie de Bouzigues : Chemin de la Catonnière, 34140 Bouzigues	Du lundi au samedi de 13h30 à 17h00 Dimanche de 9h00 à 12h00
Déchetterie de Frontignan : Chemin des Près Saint Martin, 34 110 Frontignan	Du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30. Le dimanche de 8h00 à 12h00. Déchetterie fermée aux professionnels le samedi après-midi et le dimanche.
Déchetterie de Marseillan : Route d'Agde, 34 340 Marseillan	Du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30. Le dimanche de 8h00 à 12h00.

	Déchèterie fermée aux professionnels le samedi après-midi et le dimanche.
Déchèterie de Mèze : Route de Villeveyrac, 34 140 Mèze	Du lundi au samedi de 9h00 à 17h00. Le dimanche de 9h00 à 12h00.
Déchèterie de Montbazin : Lieu-dit du pont de Vene 34 560 MONTBAZIN	Du lundi au samedi de 9h00 à 17h00. Le dimanche de 9h00 à 12h00.
Déchèterie de Sète : ZI des Eaux Blanches, 34 200 Sète	Du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30. Le dimanche de 8h00 à 12h00. Déchèterie fermée aux professionnels le samedi après-midi et le dimanche.
Déchèterie mobile Vic, rond-point des 4 chemins parking RD612	Mercredi et samedi matin 9h-11h30
Déchèterie mobile Avenue du Tennis à Sète	1er samedi du mois de 8h00 à 12h00
Déchèterie mobile Chemin des Poules d'eau à Sète	2ème samedi du mois de 8h00 à 12h00
Déchèterie mobile parking du stade Louis Michel à Sète	3ème samedi du mois de 8h00 à 12h00
Déchèterie mobile place Marcel Soum à Sète	4ème samedi du mois de 8h00 à 12h00
Plateforme de broyage des déchets verts de Sète : ZI des Eaux Blanches, 34 200 Sète	Du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30.
Plateforme de compostage des déchets verts : Complexe OIKOS cd5e route de Mèze, 34560 Villeveyrac	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 16h45 Le vendredi de 8h00 à 12h00
Installation de stockage des déchets inertes : Chemin du Pioch Michel, 34 110 Frontignan	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et 13h30 à 16h30

Les jours fériés, les installations sont fermées sauf indication contraire sur notre site internet www.agglopoie.fr ou sur notre journal communautaire.

Sète agglomération méditerranée se réserve le droit de fermer pour une période définie par ses soins la ou les installation(s) pour des raisons de logistique, d'intempéries ou de sécurité. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas de fermeture du ou des sites.

Les différents sites ferment leurs portes aux horaires prévus. Les usagers peuvent rentrer jusqu'à l'heure de fermeture et auront dix minutes pour vider.

Sète agglomération méditerranée pourra effectuer des modifications de ses sites, horaires, typologie de déchets, localisation, ajouts ou suppression (liste non exhaustive). Aucune contrepartie ne pourra être demandée par les différents usagers des sites, qu'ils soient professionnels ou particuliers.

En cas d'ajout de sites (déchèteries, plateforme de compostage ou de broyage de déchets verts, ISDI) le présent règlement intérieur intégrera automatiquement ce nouveau site, les présentes règles seront automatiquement applicables, sauf si un avenant venait à être signé.

Article II. Origine géographique des usagers des installations de déchets de Sète agglomération méditerranée

Particuliers :

Les particuliers acceptés dans les déchèteries de Sète agglomération méditerranée résident dans une des communes adhérentes. Dans l'attente d'un système d'accès généralisé par carte, les gardiens peuvent être amenés à leur demander un justificatif de domicile afin de s'assurer qu'ils résident

bien sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne. Dans le cas où l'utilisateur particulier ne réside pas sur le territoire, il devra sortir de l'installation sans déposer ses déchets et se diriger vers une installation pouvant accepter ses déchets (privée ou hors territoire). Les dépôts sauvages sont bien entendu interdits.

Les entreprises et les associations:

Les entreprises acceptées dans les installations déchets de Sète agglomération méditerranéenne, sont domiciliées ou ont un chantier sur une commune de SAM.

Dans ce dernier cas ils devront apporter la preuve de la localisation et des dates de début et de fin du chantier au moyen d'une déclaration sur l'honneur. Ces dépôts ne sont acceptés que pendant la durée des travaux.

Les administrations :

Les administrations acceptées dans les installations déchets de Sète agglomération méditerranéenne, sont domiciliées sur une commune de SAM. Les déchets apportés ne doivent concerner que l'activité sur une des communes de SAM.

Dispositif d'identification des usagers en déchèterie

Les entreprises, les administrations et les associations, qu'ils soient facturés ou non, doivent obligatoirement présenter leur badge afin de pouvoir accéder aux installations.

Les usagers particuliers doivent, si Sète agglomération méditerranéenne le met en place, présenter leur dispositif d'identification pour accéder à la déchèterie. Les usagers qui n'auraient pas ce dispositif seront refusés et seront invités à se rapprocher du service déchets de Sète agglomération méditerranéenne pour régulariser leur situation.

Article III. Déchèteries de Sète agglomération méditerranéenne

1. Déchets acceptés et refusés en déchèterie

Déchets	Apports par les particuliers	Apports par les professionnels	Apport par les services techniques et administrations
Encombrants	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Déchets d'ameublement	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Gravats	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Déchets Verts	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Ferraille	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Bois de classe A et B	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Papier	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Carton	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Huiles végétales (limité à 20L par apport et par jour)	Autorisé	Refusé	Autorisé
Huiles minérales	Autorisé	Refusé	Autorisé
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) dans leur contenant d'origine tels que peintures, solvants, acides et bases, aérosols non vidés, produits d'entretien, produits phytosanitaires,	Autorisé	Refusé	Autorisé
néons et ampoules à économie d'énergie	Autorisé	Refusé	Autorisé

Déchets	Apports par les particuliers	Apports par les professionnels	Apport par les services techniques et administrations
Piles, batteries et accumulateurs	Autorisé	Refusé	Autorisé
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Autorisé	Refusé	Autorisé (sous réserve qu'ils ne s'agissent pas de déchets professionnels)
Emballages vides (collecte sélective, verre)	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Pneumatiques (limités à 4 par apport et par jour et uniquement sur les déchèteries de Mèze, Sète et Marseillan). Pneumatiques non jantés, non souillés et non découpés.	Autorisé	Refusé	Autorisé

En déchèteries, sont interdits les déchets suivants :

- Ordures Ménagères
- Déchets organiques (fumier, crottin de cheval, litière...)
- Déchets radioactifs
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de type pansements et compresses imbibés de sang ou de liquide biologique, seringues et instruments tranchants
- Bouteilles de gaz (y compris protoxyde d'azote) et extincteurs
- Déchets pyrotechniques et explosifs
- Amiante sous toutes ses formes
- Boues et matières de vidange
- Déchets pulvérulents
- Et tout autre déchet non autorisé mentionné dans le tableau supra

2. Seuil technique maximal de dépôts en déchèteries

Les déchèteries sont conçues pour accueillir les déchets des ménages. Elles ne peuvent faire face à de grandes quantités de déchets apportées en une seule fois. Aussi, un seuil technique de dépôt maximum s'impose aux usagers.

Les gardiens ont en charge de faire respecter le seuil technique maximal et peuvent être amenés à refuser l'accès au-delà du seuil.

En déchèterie, le seuil technique maximal est fixé à la capacité des bennes à recevoir le déchet.

Si un usager souhaitait apporter une quantité importante **à titre exceptionnel**, il devra en faire la demande écrite auprès de la Direction des déchets de Sète agglomération méditerranéenne une semaine avant le jour envisagé de dépôt.

Par ailleurs, la fréquentation des déchèteries par les particuliers doit rester épisodique, et en aucun cas régulière. Un particulier qui fréquenterait régulièrement les déchèteries en y apportant des quantités importantes pourrait se voir refuser l'accès ou être requalifié en utilisateur professionnel (moyennant facturation).

La direction du service déchets reste seule juge en la matière.

3. Dispositif de sécurisation des déversements et dispositif de compaction des déchets sur les déchèteries

Les déchèteries sont équipées de dispositifs de sécurité destinés à sécuriser les déversements en bennes (garde-corps notamment). Il est interdit aux usagers d'opérer toutes manipulations destinées à supprimer les effets et actions de ceux-ci. Pour les véhicules équipés d'une benne ou pour les remorques, il est formellement interdit d'y monter pour vider ses déchets en y étant en surplomb de la benne. Les usagers occasionnant des dégradations sur tous éléments de la déchèterie devront immédiatement avertir le ou les gardiens.

Certaines déchèteries sont équipées de compacteur. Il est interdit aux usagers d'en assurer le fonctionnement et ce pour quelque raison que ce soit. Dans le cas où un objet indésirable y serait tombé, il est interdit aux usagers de tenter de le reprendre. Ils doivent alerter le ou les gardiens de la déchèterie.

Pour optimiser le remplissage des bennes, les déchets sont compactés à l'aide d'un compacteur à rouleau, monté sur un camion. Il est interdit aux usagers de déverser des déchets dans les bennes en cours de compactage et ils devront attendre la validation des gardiens pour la remplir à nouveau. Si cela est possible, le gardien orientera l'utilisateur vers une autre benne.

Article IV. Déchèteries mobiles de Sète agglomération méditerranéenne

1. Rôle de la déchèterie mobile

La déchèterie mobile est un équipement mis à disposition des administrés ayant pour but d'accueillir les déchets des particuliers ne pouvant être évacués par la collecte traditionnelle du fait de leur volume, poids, ou quantité. Cet équipement mobile a lieu à des emplacements déterminés par Sète agglomération méditerranéenne.

Ce service vient en complément de la collecte des encombrants en porte à porte et permet de lutter contre les dépôts sauvages.

Les déchets déposés en déchèterie mobile sont valorisés, recyclés ou à défaut traités pour minimiser leur impact sur l'environnement.

Les professionnels, associations et administrations ne sont pas acceptés en déchèterie mobile.

2. Périodicité des déchèteries mobiles

À la date de signature de la présente convention, les déchèteries mobiles ont lieu sur les sites et périodicités suivantes :

- 1er samedi du mois : Avenue du Tennis à Sète
- 2ème samedi du mois : Chemin des Poules d'eau à Sète
- 3ème samedi du mois : parking du stade Louis Michel à Sète
- 4ème samedi du mois : place Marcel Soum à Sète
- Le mercredi & samedi matin au parking des 4 chemins à Vic-la-Gardiole

Sète agglomération méditerranéenne se réserve le droit de déroger à ses règles de périodicité notamment si un événement a lieu à l'emplacement même ou à proximité qui empêche ou gêne la bonne marche de la déchèterie mobile, son installation ou son retrait.

Sète agglomération méditerranéenne se réserve le droit de fermer pour une période définie par ses soins la ou les déchèterie(s) pour des raisons de logistiques, d'intempéries ou de sécurité. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas de fermeture du ou des sites par les usagers.

Sète agglomération méditerranéenne pourra développer, modifier ou supprimer un ou plusieurs sites sur la commune de Sète ou sur les autres communes de Sète agglomération méditerranéenne. Le site internet www.agglompole.fr ou le journal communautaire précisera le planning des déchèteries mobiles.

3. Déchets acceptés et refusés en déchèterie mobiles

Sont acceptés les déchets ménagers suivants (liste non exhaustive): Déchets végétaux.

Cette liste est susceptible d'évoluer, en fonction de la configuration de chaque emplacement.

Les déchets suivants sont refusés en déchèterie mobiles :

- D'une manière générale tous les déchets refusés en déchèteries fixes;
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...) ;
- Les déchets non manipulables ;
- Les bouteilles de gaz vides ou pleines, de toutes formes, volumes ou contenus ;
- Les déchets dangereux des ménages ;
- L'huile de vidange et l'huile alimentaire
- Les pneus jantés et non jantés ;

Article V. Plateforme de broyage de déchets verts de Sète et de compostage de Villeveyrac

Les particuliers peuvent être orientés par les gardiens de déchèteries vers les plateformes de déchets verts en cas de volumes importants, de saturation des déchèteries, d'indisponibilité de celles-ci ou pour déposer des souches d'arbres.

La gratuité des dépôts est assurée aux particuliers dans toutes les installations de déchets de Sète agglomération méditerranée listées à l'article 2.

Les déchets non-conformes ne pourront être déposés sur ce site et devront être immédiatement évacués et traités dans les filières adaptées au frais de l'usager. En cas de manquement à cette règle, les usagers indécents peuvent se voir retirer l'accès temporairement ou définitivement au site.

1. Déchets acceptés et refusés sur les plateformes de broyage de végétaux

Déchets acceptés :

- Déchets végétaux issus de la taille, de la tonte ou du jardinage, des bois d'égoutage et des résineux. Leurs dimensions ne devront pas dépasser 2m de longueur et un diamètre supérieur à 0.60m.

Déchets refusés :

- Déchets verts broyés ou non broyés contenant des indésirables (sacs et pots en plastique, terre, ...) ;
- Pierre ;
- Terre végétale ;
- Souches d'arbres avec éléments terreux et pierreux.

2. Seuil technique maximal de dépôts sur les plateformes de broyage des déchets verts

Sous réserve de respect de la compatibilité des déchets avec l'installation, il n'y a pas de limitation des quantités.

Article VI. Installation de stockage des déchets inertes de Frontignan

Au centre d'inertes, sont uniquement acceptés les déchets de type Inertes définis dans la réglementation, c'est-à-dire : bétons, briques, tuiles et céramiques, terres et pierres, verres, mélanges bitumeux (sans goudron).

Sont interdits tout particulièrement sur ce site :

- Les non-inertes ;
- Les déchets issus du nettoyage (débris et poussières) ;
- Les déchets pulvérulents ;
- Les déchets de second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, revêtement...) ;
- Les enrobés bitumeux contenant du goudron ;
- L'amiante sous toutes ses formes (dalle vinyle amiante, papier amianté, fibrociment, etc) ;
- Le plâtre.

Les déchets non-conformes ne pourront être déposés sur ce site et devront être immédiatement évacués et traités dans les filières adaptées, au frais de l'usager. En cas de manquement à cette règle, les usagers indécents peuvent se voir retirer l'accès temporairement ou définitivement au site.

Seuil technique maximal de dépôts Installation de stockage des déchets inertes

Un seuil maximal mensuel est prévu à l'installation de stockage des déchets inertes. Il est de 30 m³ par jour et par entité. Les administrations et les particuliers sont prioritaires.

Dans tous les cas, l'installation de déchets inertes à un volume annuel limite à ne pas dépasser. Pour ne pas dépasser cette valeur, les agents de Sète agglomération méditerranée sont susceptibles de limiter voire de suspendre les apports et ce jusqu'à la fin de l'année civile. Aucune contrepartie financière ou de service ne pourra être demandée par les usagers refusés.

Article VII. Conditions applicables à toutes les installations de traitement

1. Rôle et comportement des gardiens et des usagers

Les gardiens, présents en permanence pendant les heures d'ouverture des déchèteries, du centre d'inertes et des plateformes de déchets verts sont chargés :

- de faire appliquer le présent règlement ;
- d'assurer l'ouverture et la fermeture des sites ;
- de contrôler les dépôts de l'entreprise et l'immatriculation des véhicules ;
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt ;
- de surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement ;
- de veiller à la propreté et la sécurité du site et de ses abords immédiats ;
- de tenir un registre des incidents et réclamations.

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir de rémunération sous quelque forme que ce soit d'un usager, particulier ou entreprise.

Chaque gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien.

Tout comme les agents de Sète agglomération méditerranée, les usagers doivent rester courtois et polis. Tout comportement agressif donnera lieu à exclusion du site.

2. Circulation sur les sites

La circulation dans l'enceinte des installations doit se faire dans le strict respect du code de la route, de la signalisation mise en place (sens de circulation, limitation de vitesse, ...) et des consignes données par le(s) gardien(s).

Les véhicules utilitaires autorisés en déchèteries sont uniquement les véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, sans remorque.

Il n'y a pas de limite de PTAC au centre d'inertes et sur les plateformes de déchets verts.

Le stationnement des véhicules sur les sites n'est autorisé que pour le déversement des déchets.

L'usager doit quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

L'accès, le déchargement et les opérations de manutentions se font aux risques et périls des usagers.

Concernant les déchèteries mobiles, une attention particulière doit être observée par les usagers vis-à-vis des usagers de la déchèterie mobile mais aussi des usagers de la route, des piétons et de toutes personnes utilisateurs ou non du site.

Le nombre de véhicules ou de personnes simultanément en train de déposer leurs déchets peut être limité par les agents de Sète agglomération méditerranée. Les usagers doivent attendre en dehors de l'installation ou de telles sortes qu'ils ne gênent le fonctionnement de l'installation.

3. Respect des consignes de tri et de la propreté des sites

L'usager doit effectuer lui-même le déchargement. Il est tenu de déposer ses déchets **en respectant les consignes du gardien concernant le mode de présentation et le tri des produits**, sous peine de pénalité de 100 € par benne à déclasser.

4. Sécurité et responsabilité

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur les sites. Il demeure seul responsable des pertes, vols, accidents ou de tout préjudice matériel qu'il cause à l'intérieur de l'enceinte des sites. La responsabilité de Sète agglomération méditerranée ne pourra être engagée en cas de manquement de l'usager aux dispositions du présent règlement.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs et de fumer sur l'ensemble des installations.

La récupération des produits déposés, hormis depuis l'espace don, est formellement interdite sous peine de poursuite.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer sur les déchèteries que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule. Sur les sites de stockage de déchets inertes et de broyage de déchets verts, les enfants doivent impérativement restés à l'intérieur du véhicule.

Les déchèteries de Sète agglomération méditerranée sont équipées de dispositifs de sécurité évitant les chutes de hauteur.

Il est formellement interdit de monter sur les garde-corps pour quelque raison que ce soit.

Pour les véhicules équipés d'une benne ou pour les remorques, il est formellement interdit d'y monter pour vider ses déchets en y étant en surplomb de la benne. Cette interdiction a pour but d'éviter que les usagers ne se trouvent plus haut que le garde-corps, celui-ci ne faisant plus office de garde-corps dans ce cas-là.

Dans le cas où un usager fait tomber un déchet indésirable ou un objet dans une benne et qu'il souhaite le récupérer, il est formellement interdit aux usagers et aux gardiens de rentrer dans la benne pour le récupérer.

Article VIII. Enregistrement des véhicules des entreprises et des associations

Pour l'enregistrement, seront demandés à l'entreprise :

- Un Kbis récent ;
- Un justificatif de domiciliation ;

- La ou les cartes grises des véhicules ;
- La preuve de la localisation du chantier au moyen d'une déclaration sur l'honneur ;
- Un mandat de prélèvement (SEPA) ;
- Le règlement financier remis par Sète agglomération méditerranéenne signé et complété en double exemplaire

Ces documents sont à envoyer à prodechets@agglopole.fr, tel 04 67 78 55 96.

Pour pouvoir déverser dans les déchèteries de Mèze, Sète, Frontignan, Marseillan et Balaruc les Bains, les professionnels doivent s'inscrire auprès du service déchets de Sète agglomération méditerranéenne.

Après son enregistrement, l'entreprise reçoit un badge d'identification et de pesée par véhicule, lui permettant d'accéder aux installations déchets de Sète agglomération méditerranéenne.

En cas de double pesée, l'entreprise s'astreindra à effectuer deux passages sur le pont bascule, le premier en entrée à plein, le deuxième en sortie, à vide.

Toute entreprise qui refusera l'enregistrement et la pesée, se verra refusé l'accès aux sites.

Le premier badge par véhicule est gratuit. Les demandes de remplacement de badges (perdus) seront facturées.

Les professionnels sont interdits dans les déchèteries mobiles et dans celles de Montbazin et Bouzigues.

Article IX. Enregistrement des véhicules des administrations

Pour l'enregistrement, seront demandés à l'administration :

- La ou les cartes grises des véhicules ;
- Le règlement financier remis par Sète agglomération méditerranéenne signé et complété en double exemplaire ;
- Le service concerné par la demande

Les collectivités, les associations et les administrations doivent également s'enregistrer et le cas échéant peser dans les déchèteries dotées de pont-basculé (double pesée).

Après son enregistrement, l'administration reçoit un badge d'identification et de pesée par véhicule, lui permettant d'accéder aux installations déchets de Sète agglomération méditerranéenne.

En cas de double pesée, l'administration s'astreindra à effectuer deux passages sur le pont basculé, le premier en entrée à plein, le deuxième en sortie, à vide.

Toute administration qui refusera l'enregistrement et la pesée se verra refuser l'accès aux sites.

Le premier badge par véhicule est gratuit. Les demandes de remplacement de badges (perdus) seront facturées.

Les administrations sont interdites sur les déchèteries mobiles.

Article X. Procédure de pesée en déchèteries équipées de dispositifs de pesée

Le double pesage est obligatoire en entrée & sortie des sites lorsqu'ils sont équipés de ponts bascules.

► 1ère étape : Présentez une première fois le véhicule sur le pont basculé, et identifiez-vous avec votre badge. Sélectionnez ensuite le type de déchets que vous venez de déposer :

Code 1 : déchets mixtes triés

Code 2 : inertes - gravats

Code 3 : bois (classe A et B)

Code 4 : déchets végétaux (tontes, feuilles, branches)

Code 5 : métaux

Code 6 : carton

Code 7 : papier

Code 8 : encombrants non valorisables

- ▶ 2ème étape : Présentez-vous au gardien de la déchèterie qui contrôlera la nature des déchets (nature et quantité) et vous orientera vers les bonnes bennes. Respectez les consignes de vidage qu'il vous donnera. Merci de laisser l'endroit propre après votre départ.
- ▶ 3ème étape : Videz vos déchets dans les contenants indiqués par le gardien.
- ▶ 4ème étape : Présentez **à nouveau** votre véhicule sur le pont bascule. Identifiez-le avec le badge, le poids à vide s'enregistre automatiquement.
- ▶ 5ème étape : Tapez « ENTREE » et récupérez votre ticket de pesée. Conservez bien ce ticket, sans lui aucun recours ne sera possible. Le second ticket doit être remis au gardien.

En cas de panne informatique des ponts-bascules, l'évaluation des quantités apportées sera faite au mètre cube (m³) par le gardien de Sète agglomération méditerranée. Puis le gardien laissera un duplicata du bon de déchargement avec le cubage indiqué à l'entreprise. Le tarif appliqué sera le tarif au m³. Les bons de déchargement devront être conservés par l'entreprise. Sans ces derniers, aucun recours auprès de Sète agglomération méditerranée ne sera possible.

En cas d'erreur sur la typologie du déchet, aucune modification manuelle ne pourra être opérée par le gardien. L'entreprise effectuera donc une seconde pesée, identique à la première qui ne donnera lieu à aucune facturation.

Dans le cas où la seconde pesée ne serait pas effectuée par le déposant, le poids retenu est celui de la première pesée, i.e. en considérant une tare nulle. Dans ce cas le code appliqué par défaut est le code 8, qui est la tarification la plus élevée.

Article XI. Procédure d'estimation des quantités à l'installation de stockage des déchets inertes de Frontignan

L'entreprise se présentera à l'installation de stockage des déchets inertes avec la carte spécifique pour cette installation. L'évaluation des quantités apportées sera faite au poids par le pont bascule ou au mètre cube (m³) par le gardien de Sète agglomération méditerranée, en l'absence de dispositif de pesée.

Puis le gardien laissera un duplicata du bon de déchargement avec le cubage ou le poids indiqué à l'entreprise.

Les bons de déchargement devront être conservés par l'entreprise. Sans ces derniers, aucun recours auprès de Sète agglomération méditerranée ne sera possible.

Article XII. Procédure de contrôle à la plateforme de broyage des déchets verts de Sète

L'entreprise se présentera à l'installation de broyage des déchets verts avec la carte d'accès. L'évaluation des quantités apportées sera faite au poids par le pont bascule ou au mètre cube (m³) par le gardien de Sète agglomération méditerranée ou son délégataire, en l'absence de pont bascule.

Puis le gardien laissera un duplicata du bon de déchargement avec le cubage indiqué à l'entreprise.

Les bons de déchargement devront être conservés par l'entreprise. Sans ces derniers, aucun recours auprès de Sète agglomération méditerranée ou de son délégataire ne sera possible.

Article XIII. Procédure de pesée à la plateforme déchets verts de Villeveyrac

Pour les professionnels et services techniques des mairies : accès uniquement avec badge de pesée sur les horaires de réception (demande de badge à effectuer auprès de prodechets@agglopole.fr). Double pesée entre & sortie.

Article XIV. Tarifs applicables aux professionnels

Les tarifs sont votés annuellement par le conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne. Ils font l'objet d'une délibération distincte du présent règlement.

Article XV. Vente de compost à la plateforme végétaux de Villeveyrac

La plate-forme de compostage produit un compost issu de 100% de déchets verts et conforme à la norme NFU 44-051. Le produit est disponible à la vente soit en vrac, soit en sac de 40 litres environ (distribution par 5 sacs maximum par foyer et par jour **dans la limite du stock disponible**).

Le tarif appliqué est fixé chaque année par le conseil communautaire suivant une grille de volume affichée sur site.

Horaires de vente du compost :

- 8h à 12h du lundi au vendredi
- 14h à 16h45 du lundi au jeudi (fermeture vendredi après-midi)

Article XVI. Modalités de paiement

Concernant le paiement des dépôts en déchèteries, au centre d'inertes et sur les plateformes de broyage et compostage de déchets verts, l'usager recevra par courrier le récapitulatif des dépôts enregistrés.

Article XVII. Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil Communautaire de Sète agglomération méditerranéenne ; ils seront alors applicables de plein droit.

Article XVIII. Correspondance avec le service Déchets

Pour tout renseignement, l'usager est invité à prendre contact avec le service déchets de Sète agglomération méditerranéenne, joignable au 04 67 78 55 96 ou via l'adresse courriel : dechets@agglopole.fr

Toute correspondance devra être adressée à

Monsieur le Président

Sète agglomération méditerranéenne

4, avenue d'Aigues

BP 600

34110 FRONTIGNAN cedex

Article XIX. Contrôles, sanctions et poursuites

Les gardiens des déchèteries, du centre d'inertes et de la plateforme de déchets verts sont chargés de veiller à l'exécution du présent règlement.

En cas d'infraction ou d'action contraire au présent règlement constatée, les agents de Sète agglomération méditerranée ou leur délégataire peuvent être amenés à rappeler à l'ordre les contrevenants voire à les exclure temporairement du site.

En cas de récidive, la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès à ses sites, de manière provisoire ou définitive.

La collectivité est également habilitée à faire tous contrôles et à engager auprès des autorités judiciaires, toutes poursuites contre les coupables d'infractions, notamment en cas de dépôt sauvage (art R632.1 et art R635.8 du code pénal)

Article XX. Frais d'intervention

Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics, les dépenses de tous ordres occasionnées au service, à cette occasion, sont à la charge des personnes qui sont à l'origine de ces dégâts. Dans ce cas, l'usager remplira un constat amiable d'accident avec le gardien de la déchetterie.

Les sommes réclamées aux contrevenants, comprennent :

- Les opérations de recherche du responsable.
- Les frais nécessités par la remise en état des ouvrages.
- Les frais d'évacuation des produits incriminés

Article XXI. Affichage

Le présent règlement est affiché sur les différentes installations de Sète agglomération méditerranée concernées par ce règlement.

Fait à Frontignan

Le

François COMMEINHES

Président de Sète agglomération Méditerranée



